

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Corine CATARINO
corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr
☎ 02.32.76.53.86

**INSTALLATIONS CLASSEES
SOUMISES A DECLARATION**

Dossier n° 20150312

Récépissé de déclaration en date du 11 août 2015
EARL DE L'ABREUVOIR à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Elevage de 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, articles R 512-47 à R 512-49 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Le récépissé de déclaration en date du 15 février 1993, délivré au GAEC DE L'ABREUVOIR et visant à l'exploitation d'un élevage de 49 vaches laitières situé à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, 246 rue de la Nation ;
- le récépissé de déclaration et prise de possession en date du 16 juillet 2013, délivré à l'EARL DE L'ABREUVOIR et visant à l'exploitation d'un élevage de 70 vaches laitières et 100 bovins à l'engraissement situé à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, 246 rue de la Nation ;
- l'avis de l'inspection des installations classées en date du 10 août 2015 ;

CERTIFIE avoir reçu, en date du 6 mars 2015, de l'EARL DE L'ABREUVOIR dont le siège social est à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, 246 rue de la Nation, une déclaration relative à l'exploitation d'une part, d'un élevage de 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement et d'autre part d'un stockage de paille et fourrage d'un volume de 3500m³ situés à l'adresse précitée.

L'aménagement et l'exploitation de cette installation devront être conformes aux prescriptions types n° 2101, 2102 et 2111 ci-annexées dont un exemplaire est déposé en mairie à la disposition de tout intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Corine SALVADORI

IMPORTANT : La délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.